

## RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

### CONCOURS de TECHNICIEN TERRITORIAL 2018

#### Spécialité Ingénierie, Informatique et Systèmes d'Information

#### I LES MISSIONS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers.

Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques.

Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. À cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

#### II LES PRINCIPALES DONNEES DE LA SESSION 2018 DE CE CONCOURS

**Partenariat** avec les CDG de l'Occitanie suivants : l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute Garonne, du Gers, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes Pyrénées et du Tarn. Le concours est ouvert pour **48 postes** :

Concours Externe	Concours Interne	Troisième Concours
21	24	3

## CONDITIONS D'ACCES

### 1 – CONDITIONS GENERALES

Tout candidat doit :

- posséder la nationalité française ou celle d'un des autres Etats membres de la Communauté Européenne ou celle d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen,
- jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont on est ressortissant,
- ne pas avoir subi une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire national incompatible avec l'exercice des fonctions (article 5-3° de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983),
- être en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont on est ressortissant,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions,
- être âgé d'au moins 16 ans.

### 2 – CONDITIONS PARTICULIERES D'INSCRIPTION

#### Accès au concours externe

Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.

Sont toutefois dispensés de la condition de diplômes :

- les mères et pères qui élèvent ou ont élevé effectivement au moins trois enfants,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports,
- depuis le 1<sup>er</sup> août 2007, être en possession d'une équivalence de diplôme.

#### Accès au concours interne

Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

#### Accès au troisième concours

Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant 4 ans au moins :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

La période d'inscription à ce concours s'est déroulée du mardi 3 octobre au mercredi 8 novembre 2017.

233 candidats se sont inscrits ; 228 ont été admis à concourir.

228 candidats ont été convoqués aux épreuves écrites qui se sont déroulées le jeudi 12 avril de 9h à 12h à la salle polyvalente de Bressols et au CDG 82.

### III EPREUVES ECRITES : NIVEAU DES CANDIDATS ET SEUILS D'ADMISSIBILITE

- **CONCOURS EXTERNE** : réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (durée : 3 heures ; coefficient 1).
- **CONCOURS INTERNE ET TROISIEME CONCOURS** : élaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (durée : 3 heures ; coefficient 1).

#### Amplitude des notes de l'épreuve écrite:

Concours	Notes /20	
	+ Haute	+ Basse
Externe	13	0
Interne	14.38	3.5
Troisième concours	13.38	5.19

## Résultats des épreuves :

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

Concours de Technicien	nombre de postes	nombre de candidats admis à concourir	nombre de présents à l'épreuve écrite	taux de présence	nombre de candidats éliminés (note à l'une des épreuves écrites < 5)	moyenne des épreuves écrites /20
externe	21	110	66	60%	3	8,30
interne	24	105	76	73%	2	9,70
3e voie	3	13	6	47%	0	9,98
<b>total</b>	<b>48</b>	<b>228</b>	<b>148</b>	<b>65%</b>	<b>5</b>	<b>9,33</b>

## Seuil d'admissibilité :

Le jury, après avoir procédé à l'examen de l'ensemble des notes des épreuves écrites obtenues par les candidats, a décidé à l'unanimité de retenir les seuils d'admissibilité suivants :

Concours externe		Concours interne		3 <sup>ème</sup> concours	
Seuil	Candidats admissibles	Seuil	Candidats admissibles	Seuil	Candidat admissible
9 / 20	24	9 / 20	50	10 / 20	4

Ainsi, 78 candidats ont été admissibles.

## Remarques des correcteurs sur les épreuves écrites :

### En externe :

« Niveau moyen dans l'ensemble.  
Traitement des réponses de façon trop superficielle.  
Les réponses des candidats ne permettent pas d'apprécier leur analyse personnelle des sujets et leurs connaissances techniques. »

### En interne et 3<sup>e</sup> voie :

« Sur la forme : respect cartouche, introduction, annonce du plan... mais au niveau rédactionnel, beaucoup de fautes d'orthographe.  
Sur le fonds: très superficiel ; de manière générale: manque de développement sur les éléments clés du dossier et sur certaines copies: ajout d'éléments personnels qui n'étaient pas présents dans le dossier ».

## IV EPREUVE D'ADMISSION : NIVEAU DES CANDIDATS ET SEUILS D'ADMISSION

Les 78 candidats déclarés admissibles ont été convoqués pour passer l'épreuve d'admission dont le coefficient est de 1.

Les épreuves orales des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> voie se sont déroulées les 10, 11, 17, 18 et 21 septembre 2018 à l'AMERIA, 180 avenue Marcel Unal à Montauban.

**CONCOURS EXTERNE** : entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat (durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

**CONCOURS INTERNE** : entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat (durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

**TROISIEME CONCOURS** : entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

**Amplitude des notes de l'épreuve orale :**

Concours	Notes /20	
	+ Haute	+ Basse
Externe	17	6.5
Interne	19	6
Troisième concours	13	7

**Résultats de l'épreuve orale:**

Concours de Technicien	nombre de postes	nombre de candidats admissibles	nombre de présents à l'épreuve orale	taux de présence	nombre de candidats éliminés (note < 5)	moyenne de l'épreuve orale /20
externe	21	24	24	100%	0	12.15
interne	24	50	49	98%	0	11.78
3e voie	3	4	4	100%	0	11.25
<b>total</b>	<b>48</b>	<b>78</b>	<b>77</b>	<b>99%</b>	<b>0</b>	<b>11.73</b>

**Seuil d'admission :**

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves écrites et orales est inférieure à 10 sur 20, après application des coefficients correspondants. Le jury a déterminé les seuils d'admission exprimés comme suit :

	<b>Concours EXTERNE</b>	<b>Concours INTERNE</b>	<b>TROISIEME Concours</b>
<b>Seuil / 20</b>	10.50	11.60	11.50
<b>Nombre de candidats admis</b>	18	24	3

**IV STATISTIQUES DU CONCOURS**

concours de Technicien	postes ouverts	nombre d'admis à concourir	nombre de présents épreuve écrite	taux de présence	candidats éliminés (note < 5)	moyenne épreuves écrites /20	seuil admissibilité /20	admissibles	présents à l'épreuve orale	moyenne épreuve orale /20	moyenne générale (écrit oral) /20	seuil d'admission /20	admis au concours
externe	21	110	66	60%	3	8,30	9	24	24	12.15	11.25	10.50	18
interne	24	105	76	73%	2	9,70	9	50	49	11.78	11.39	11.60	24
3e voie	3	13	6	47%	0	9,98	10	4	4	11.25	11.50	11.50	3
<b>total</b>	<b>48</b>	<b>228</b>	<b>148</b>	<b>65%</b>	<b>5</b>	<b>9,33</b>		<b>78</b>	<b>77</b>	<b>11.73</b>	<b>11.38</b>		<b>45</b>